

Professeur des écoles maître formateur

Type d'emploi : Poste ouvert aux professeurs des écoles et exerçant à temps plein, titulaires du CAFIPEMF

Lieu d'exercice : département des Alpes-Maritimes

Date de prise de fonction : rentrée scolaire 2023

Critères d'examen des candidatures :

- AGS
- Bonification pour l'expérience antérieure dans les missions de formateur (PEMF et Conseiller Pédagogique).

Conditions de rémunération : Indemnité de fonctions particulières (72.81€/mois) et de l'indemnité de tuteur (104.17€/mois).

Organisation du temps de travail :

Les enseignants exerceront la mission dans leur classe en qualité de maître-formateur par tacite reconduction annuelle et bénéficieront d'une décharge d'enseignement à hauteur de 33% consacrée aux missions de formation.

Cadre Réglementaire :

Décret n°2015-8883 relatif à la fonction de maître formateur et de conseiller pédagogique dans le premier degré.

Arrêté du 28 juillet 2015 fixant les modalités de détermination des allègements de service attribués aux maîtres formateurs.

Le PEMF est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale. Il exerce ses missions sous l'autorité fonctionnelle de l'adjoint en charge du premier degré.

Description des missions :

L'objectif est double :

- couvrir les besoins en matière d'accompagnement et de formation des lauréats du CRPE et des étudiants inscrits en parcours MEEF à l'INSPE
- contribuer à la formation continue des professeurs des écoles

En formation initiale : interventions auprès des étudiants en Master 1 et Master 2 MEEF, tutorat des professeurs stagiaires.

En formation continue : interventions dans le cadre de l'E AFC, interventions dans le cadre des plans de formation.

Personne à contacter pour obtenir des informations sur la fonction : Conseillère pédagogique auprès de Mme l'Inspectrice Adjointe 1^{er} degré, cpd.iena06@ac-nice.fr.

Procédure de candidature : Candidature à adresser par voie hiérarchique à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes et, simultanément à la DIPE2 (ia06-dipe2@ac-nice.fr) avant la date indiquée sur la fiche de candidature.